

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2014

**VILLE DE  
SAINT-FLORENTIN**

**N° ..2014/100..**

...JMN/VM...

Membres en exercice : 27  
Conseillers présents à la séance : 21

Date de publication : - 8 OCT. 2014

Le trois octobre deux mil quatorze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-FLORENTIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'une séance obligatoire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 25 septembre 2014 dans les formes et délais légaux.

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs MAILLARD, SAUVAGE, Mesdames SCHWENTER, DUJON, PIAT, SEUVRE, Monsieur LAPERTOT Adjoint, Madame A.M. GRUET, Monsieur KRIMA, Madame DELOT, Monsieur TIRARD, Madame WILLEMS, Messieurs SERRE, Monsieur VANVERT, Madame MAILLARD, Messieurs LECOMPTE, CECCHY, Mesdames BUISSON, FAGE, Monsieur CHAUDRON,  
**ETAIENT EXCUSES** : MM DELECOLLE, MUNIER, COUDERT, PEREIRA, Pascaline GRUET, RAILLARD, qui avaient respectivement donné pouvoir écrit de voter en leur nom à MM Anne-Marie GRUET, SCHWENTER, Mireille DELOT, SERRE, Sandrine MAILLARD, FAGE.

**ETAIENT ABSENTS** :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, MM Daniel MAILLARD, WILLEMS sont élus secrétaires de séance.

***AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE  
A.V.A.P.  
Prescription  
Renouvellement de la commission locale AVAP***

Vu les articles L.642-1 et suivants code du Patrimoine

Vu la délibération du conseil municipal du 10 mai 2004 portant mise à l'étude d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P) afin de renforcer la protection et la mise en valeur des bâtiments remarquables, des éléments caractéristiques du patrimoine local, des espaces publics, des paysages de Saint-Florentin et d'Avrolles,

Vu les études réalisées et le dossier Z.P.P.A.U.P. soumis à enquête publique en juin 2010,

Vu la loi dite "Grenelle 2" du 12 juillet 2010 et le décret d'application du 19 décembre 2011 modifiant le cadre législatif des Z.P.P.A.U.P. en les substituant par un nouveau dispositif : l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P),

Vu la délibération du 27 juillet 2012 portant sur les principes de mise en œuvre,

Vu l'article L.300-2 du code de l'urbanisme précisant un cadre pour une concertation publique,

Vu les articles L. 642-5 et D.642-2 du code du patrimoine précisant les modalités de constitution d'une commission locale de l'AVAP, qui se chargera de l'élaboration et du suivi de la procédure, dont la composition est la suivante :

- Présidence : maire de la commune,

- 5 à 8 élus représentants la commune,
- 2 personnes qualifiées extérieures à l'administration de l'Etat ou communale, choisies au titre de leurs compétences en matière de patrimoine culturel ou environnemental local.
- 2 personnes qualifiées extérieures à l'administration de l'Etat ou communale, choisies au titre d'intérêts économiques locaux.
- l'architecte des bâtiments de France, qui n'est pas membre de la commission locale mais y assiste,

Vu la délibération du 31 mai 2013 portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet ;



Considérant que le dispositif A.V.A.P. a pour ambition d'intégrer aux principes de préservation du patrimoine des objectifs de développement durable.

Considérant le renouvellement de l'équipe municipale suite aux dernières élections municipales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de prescrire une AVAP sur le territoire communal,
- **DECIDE** d'ouvrir la consultation dont les principes de concertation seront les suivantes :
  - ouverture d'un cahier en mairie,
  - parution de synthèses aux différentes phases de l'étude dans le journal communal,
  - communication via le site internet,
  - organisation de réunion(s) publique(s),
  - exposition en mairie.
- **DECIDE** de constituer la commission locale de l'AVAP. La composition sera la suivante :
  - présidence : M. Delot, Maire de Saint-Florentin,
  - 5 élus minimum, à 8 élus maximum dont le président :
    - M. Delot, Maire
    - Adjoint : M. Sauvage, M. Maillard, M. Lapertot, Mme Dujon,
  - 2 personnes compétentes en matière de patrimoine culturel ou environnemental local :
    - Mme Rousseau (Représentant l'Association du musée en florentinois),
    - M. Delelignie (géomètre),
  - 2 personnes choisies au titre d'intérêts économiques locaux :
    - Président du GIRF ou son représentant
    - et Monsieur le Président de l'Union des Commerçants, des Industriels et des Artisans Florentinois ou son représentant,
  - l'Architecte des Bâtiments de France.
- **DE RENOUVELER** la confiance faite au bureau d'études GHECO en tant que chargé d'études.

Fait et délibéré en Mairie,  
 les jour, mois et an que dessus.  
 Au registre sont les signatures.  
 A SAINT-FLORENTIN, Le 7 octobre 2014  
 Le Maire, Yves DELOT,


Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 08/10/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 08/10/2014